



Commune de MONTAGNOLE et APREMONT
(Hors agglomération)
D912 du PR 42+060 au PR 44+045

Arrêté temporaire n° 26-AT-0206
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD BCCS

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation suite à affaissements avals rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D912

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 02/03/2026 à 7h00 et jusqu'au 07/05/2026 à 18h00, la circulation des véhicules, cyclistes compris, est interdite sur la D912 du PR 42+060 au PR 44+045 (MONTAGNOLE et APREMONT) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CRD de Chambéry / 681 avenue des Landiers BP 79104 73000 CHAMBERY.
Une déviation sera possible par la RD 12a.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

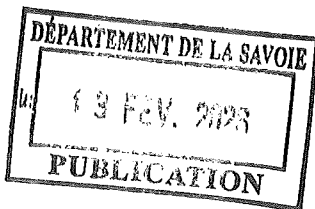
Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

13.02.2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 12/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- COFEX GTM Travaux Spéciaux
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire d'APREMONT
- Le Maire de MONTAGNOLE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.